

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE TEMPORAIRE

N°2024 - 09039

« RESTRICTION DE LA CIRCULATION
COMMEMORATION DE LA FIN DE LA GUERRE D'ALGERIE
LE MARDI 19 MARS 2024 »

Vu, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1, et suivants, et l'article L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code Pénal et notamment son article 610-5,

Vu, le Code de la Route, notamment l'article R 417-10/II - 10,

Considérant, que la Municipalité organise une cérémonie à l'occasion de la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc le mardi 19 mars 2024 à partir de 18 heures, Place Henri Barbusse,

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et de régler en conséquence la circulation avenue du Général de Gaulle à hauteur du monument aux morts,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la cérémonie à l'occasion de la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc organisée le mardi 19 mars 2024 à 18 heures, la circulation sera interdite devant le monument aux morts avenue du Général de Gaulle (environ 1 heure) pendant toute la durée de la cérémonie.

Accusé de réception en préfecture
n°2024-0300014-20240312
Date de télétransmission : 12/03/2024
Site de dépôt : lepref177

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place, avenue du Général de Gaulle vers l'avenue Mattéoti.
Les transports publics de voyageurs (Société KEOLIS) seront autorisés à circuler avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 :

Des barrières de police seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 //II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Madame la Directrice du Service Événementiel et vie Associative
Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis
Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis
Monsieur le Directeur des transports publics KEOLIS
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 05 mars 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHE

